



UN PLAN D'URGENCE POUR SAUVER NOS ENTREPRISES

Dans un contexte de crise sanitaire d'ampleur sans précédent, producteur de stress, de pression et de désespoir, et dont l'impact significatif et brutal se mesure au quotidien, tant au niveau européen qu'au niveau mondial, l'ensemble des opérateurs économiques de Mayotte, toutes entreprises et structures confondues, entendent tirer la sonnette d'alarme quant aux conséquences économiques et sociales qui impactent aujourd'hui, et demain plus encore, toute l'économie du territoire mahorais.

Cette crise va immanquablement, à court et à moyen terme, fragiliser durablement les entreprises toutes catégories et tous statuts confondus et l'ensemble du monde économique.

Peinant à se remettre des 50 jours de blocage général de 2018, sous-activités, perte de dynamique et incertitudes ont frappé le tissu économique de l'île. Lors de la sortie de cette crise, un report des charges sociales a été accordé à titre d'aide et certains ont pu obtenir un prêt d'honneur d'une hauteur de 10.000€. Les négociations individuelles avec la CSSM nous ont permis le report à un échéancier de 6 mois voir un an. Ces échéanciers ne pouvaient souffrir d'aucun retard sous peine de devoir régler la totalité restante des sommes dues. Nombreuses furent les entreprises qui pendant deux mois n'eurent pas de chiffre d'affaires. Elle se sont rapidement retrouvées sans trésorerie, les empêchant de respecter les échéances. Le résultat fût l'enclenchement de procédures de recouvrement, ainsi que l'imposition d'intérêts et de pénalités.

En 2019, nous avons subi les actions des gilets jaunes et les grèves sur les ports de la Métropole. Les ruptures sur l'approvisionnement ont durement affecté nos entreprises, déjà affaiblies par le manque d'activité. En fonction de leur secteur d'activité, les sociétés ont perdu en 2019 entre 20% et 30% de leur CA. Il serait intéressant que l'INSEE nous présente ces données avant 2021.

Entre 2011 et 2018, nos entreprises ont aussi subi les conséquences de nombreux mouvements sociaux, avec une moyenne de 43 jours/an d'inactivité totale. Dans le même temps, l'application de nouvelles réglementations ont conduit certaines à effectuer des investissements conséquents. Elles ont aussi enduré la multiplication des charges et l'augmentation salariale, alors que ni le marché local ni la commande publique n'ont suivi.

Après l'année 2018, ce sont des pans entiers de compétences qui ont disparues suite aux faillites et aux choix de certains entrepreneurs de partir vers des lieux plus cléments. Les entreprises restantes ont embauché et investi pour répondre à la demande, la charge de travail dans certaines segmentations étant devenue difficile à satisfaire. Elles se retrouvent un an après dans des situations extrêmement délicates. Si par malheur ces sociétés disparaissaient, l'activité dans son ensemble serait paralysée pour plusieurs mois. Sans



prédire l'avenir en cas de défaut de certaines entreprises, il n'y aura pas de miracle avec la création spontanée d'entreprise pour palier à leur disparition, et quand bien même, le temps d'annuler, attribuer et relancer les marchés il se passera quelques mois avant la reprise des travaux.

A Mayotte, de par son statut insulaire très spécifique, il est encore plus indispensable de soutenir le tissu économique et faire l'objet d'un regard particulier.

Face à ces faits, il faut effectuer l'inventaire des entreprises encore actives, ce en fonction de leur secteur d'activité.

Le PGE permet de subvenir aux besoins de trésorerie des entreprises, c'est une très bonne chose mais uniquement à court terme.

Si la reprise se fait début juin, les entreprises verront les premiers paiements de leurs prestations qu'au moins de septembre et feront donc face à 3 mois sans encaissements.

Se pose aussi la problématique des entreprises ayant besoin de faire des investissements en 2020 et au-delà. Les PGE seront-ils pris en compte par les organismes bancaires ? Si cela est avéré, c'est la mort de nos entreprises à court terme.

Ainsi nous exprimons, nous entreprises Mahoraises, l'impérieuse nécessité d'accorder à l'ensemble des acteurs de l'île de Mayotte. Cela sans réécrire les mesures gouvernementales qui ont été publiées et commentées. Mais adapter ces mesures à caractère général à notre contexte local. Pour ce :

- **Charges sociales et fiscales :**

Nous sollicitons l'étalement automatique sur 7 ans de ces cotisations sociales et fiscales antérieures à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (JORF n°0072 du 24 mars 2020), afin d'éviter aux entreprises de devoir ouvrir des procédures collectives judiciaires très coûteuses. Enfin, nous demandons l'annulation des charges sociales et fiscales pour toutes les entreprises impactées par la crise pendant la crise et 12 mois après le déconfinement.

Le report de l'application des cotisations travailleurs non salarié (TNS) et la sécurité sociale des indépendants (SSI) à 2022.

- **Fonds de solidarité aux entreprises :**

Nous sollicitons la généralisation de l'éligibilité au fonds de solidarité réservé aux entreprises, à toutes les entreprises à jour de leurs déclarations sociales et fiscales au 15 mars 2020, sans condition de nombre de salariés, tous statuts confondus sans conditions de chiffre d'affaires et sans condition préalable de régularisation de charges sociales et fiscales.



• PGE (Prêt Garanti par l'Etat) :

Nous sollicitons la mise en place d'une procédure simplifiée et un délai de déploiement très rapide.

La garantie que les prêts PGE seront traités de façon extracomptable lors des demandes de financements pour le renouvellement de nos matériels ou pour permettre l'extension de nos activités. Il ne faut pas confondre prêt de trésorerie et EBE (Excédent Brut d'Exploitation). Bon nombre d'entreprises bénéficieront probablement d'emprunts avec obligation de remboursement. Pour permettre le remboursement de ces emprunts, l'entreprise devra dégager de l'EBE pour d'une part, financer son exploitation courante et d'autre part, rembourser les engagements pris dans le cadre des emprunts obtenus dans ce contexte du Covid-19.

Nos propositions d'allègement sont décrites ci-après :

- Nous sollicitons un reversement immédiat du CICE aux sociétés qui ne l'ont pas encore reçu.
- Nous sollicitons, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exonération des cotisations patronales pour les salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC (hors secteur bancaire et assurances, hors commerce alimentaire de plus de 10 millions d'euros et hors promotion immobilière).
- Pour les dettes sociales et fiscales nées avant Covid-19, nous sollicitons un étalement automatique sur 7 ans qui pourra permettre aux entreprises de répondre aux marchés publics.
- De même, nous sollicitons l'abandon des pénalités de retard et des intérêts
- Nous sollicitons la prise en charge des frais d'approche des achats en provenance du port et de l'aéroport, ce qui permettra d'améliorer la marge brute des commerçants qui ont beaucoup souffert depuis cette crise et dont la fin n'est pas encore connue.
- Soutien à l'apprentissage : nous sollicitons l'augmentation de la dotation de la part Etat versée aux chefs d'entreprises pour l'accueil d'apprentis.

En conclusion à ces préconisations d'urgence, plus que « des solutions transitoires », c'est un véritable plan d'aide pour le monde économique de Mayotte qu'il est nécessaire de mettre en place et ce sur plusieurs années et non pas uniquement des aides ponctuelles. Elles sont aujourd'hui effectives mais n'aideront qu'une portion congrue du territoire.